

le 22/05/2023

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Étaient présents : Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Marc MOSSE, Madame Martine DURIEU, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET.

Étaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Monsieur Jean-Pierre JACQUIN et son suppléant Monsieur Michel PARTAGE, Monsieur ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Étaient représentés : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Didier PERELLO a donné procuration à Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Marie-Mélanie GODARD, Directrice Adjointe.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues, et les remercie de leur présence.

Il est annoncé, compte tenu des mouvements de grèves que les réunions du CST, des CAP et de la CCP organisées le 23 mars sont reportées au 18 avril 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à la date du 01/01/2023 :

- De déclarer vacants les emplois d'Assistant de Conservation du Patrimoine et d'Adjoint du Patrimoine suite à la mutation des deux archivistes en février et mars

- De créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent qui a les conditions d'ancienneté
- D'augmenter le temps de travail (deux heures par jour) pour les Adjoints Techniques Principaux (1ère et 2ème classe) qui occupent les emplois de Technicienne de surface à temps non complet à partir de l'occupation du nouveau bâtiment.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Mme PIGOULLIE – RODULFO précise, concernant les emplois d'archivistes, qu'un courrier a été adressé aux collectivités qui étaient concernées par ces prestations en 2023. Il leur a été indiqué, à cette occasion, que le service est suspendu et que le CDG s'emploie à rechercher des profils afin que le service puisse de nouveau être opérant. Certaines candidatures sont parvenues au CDG, mais le parcours des candidats ne correspondait pas aux attentes. Mme PIGOULLIE ajoute qu'il s'agit là le reflet de ce que connaissent les collectivités en termes de difficulté de recrutement.

Concernant l'augmentation du temps de travail des adjoints techniques, il est précisé que ces agents donnent entière satisfaction et qu'elles sont dotées de nouveaux outils (chariots par imprégnation).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces modifications à l'unanimité et le tableau joint à la délibération.

Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique

Il est rappelé que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque CDG souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

Ainsi, outre le détail des applications auxquelles le CDG 84 propose d'adhérer, la convention explicite le mode de calcul du montant de la contribution qui comprend la cotisation générale d'adhésion et les frais de maintenance et de support des applications utilisées.

Ces dernières sont au nombre de trois :

- Application AGIRHE RH - carrières
- Application AGIRHE concours
- Application emploi – site emploi territorial – Place emploi public.

Le montant prévisionnel porté au BP 2023 du coût annuel de cette adhésion est de 21 500 €. Le montant reste approximatif car il s'explique par une ré-évaluation des tarifs en fonction du nombre d'adhérents au GIP et est également proratisé au nombre d'agents affiliés au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les termes de cette convention d'adhésion et autorisent le Président à la signer.

Fiche financière examen professionnel avancement de grade animateur principal de 1ère classe

Ce dossier, comme les deux suivants, sont présentés par Marie Mélanie GODARD.

Il est rappelé qu'en application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

La fiche récapitulative joint à la délibération fixe d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'avancement au grade **d'animateur principal de 1ère classe** organisé en 2022 par le CDG84 :

Afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver l'annexe financière ci-jointe,
- Approuver le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- Approuvent l'annexe financière ci-jointe (coût total du concours : 13 002.26€, coût lauréat : 1857.47€),
- Approuvent le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Fiche financière de l'examen professionnel d'avancement de grade d'animateur principal 2^{ème} classe

En application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources

financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

La fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour l'examen professionnel **d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe** organisé en 2022 par le CDG84, est jointe à la délibération :

Afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver l'annexe financière ci-jointe,
- Approuver le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- **APPROUVENT** l'annexe financière ci-jointe (coût total du concours : 15591.71€, coût lauréat : 974.48),
- **APPROUVENT** le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination

Les crédits seront imputés sur le budget primitif 2023.

Fiche financière du concours d'accès au grade de psychologue de classe normale

Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO indique qu'en application de la convention générale entre les centres de gestion de la région PACA relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés par le CNFPT vers les Centres Départementaux de Gestion, il est joint à la présente délibération une fiche récapitulative, fixant d'une part le coût global et d'autre part le cout lauréat récupérable auprès des CDG coordonnateurs dont dépendent les lauréats, pour le concours de psychologue de classe normale organisé en 2023 par le CDG84.

Afin de demander le remboursement au CDG coordonnateur (CDG13), il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver l'annexe financière qui est jointe à la délibération.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVENT** cette fiche financière (coût du concours : 29062.74€, coût lauréat : 1263.60 €).

Les crédits seront imputés sur le budget primitif 2023.

Les dates des oraux des prochains concours sont rappelés :

- ETAPS : 05 au 07 avril 2023,
- Adjoints administratifs : du 12 au 15 juin 2023.

Gratification pour l'infirmière en santé et sécurité au travail

Il est indiqué que le CDG84 va accueillir au sein du service de médecine du travail une infirmière stagiaire qui va effectuer 12 semaines de stage afin de valider son diplôme universitaire d'Infirmière en Santé au Travail pour la Fonction Publique récemment créé à l'université de Bourgogne.

Les textes prévoient une gratification obligatoire versée aux stagiaires de l'enseignement si la durée de leur stage est supérieure à 2 mois consécutifs, ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non. Cette gratification a été revalorisée au 01/01/2023.

Cette gratification est de 4.05 euros de l'heure. Ce montant figure dans la convention qui est jointe à la délibération. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président du CDG 84 à bien vouloir signer cette convention et tout documents s'y afférant.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** à l'unanimité les termes de la convention ci-jointe
- **AUTORISENT** à l'unanimité le Président du CDG 84 à la signer.

Les crédits seront imputés sur le budget primitif 2023.

Compte administratif 2022

Monsieur le Président du Conseil d'Administration sort de la salle et indique qu'il ne participera pas au vote.

La séance est présidée par Madame Laurence CHABAUD - GEVA.

Madame Laurence CHABAUD - GEVA expose que l'équilibre général du Compte administratif traduit les résultats globaux de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans les tableaux suivants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 152 306.75 euros
- Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 3 353 184.99 euros

Soit un excédent de 1 981 311.63 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Le total des dépenses d'investissement s'élève à 450 953.39 euros
- Le total des recettes d'investissement s'élève à 375 172.70 euros

Soit un déficit de 75 780.69 euros.

Les résultats cumulés des deux sections font apparaître un solde positif de 1 279 557.96 euros qui sera affecté à l'équilibre budgétaire du budget 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2022 et de prendre acte de la reprise au Budget 2023 des reports de crédits détaillés dans les états joints et des excédents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 et d'acter la reprise au Budget 2023 des reports de crédits et les excédents tels qu'ils sont détaillés.

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

A l'issue du vote, Monsieur le Président du Conseil d'Administration revient en salle.

Compte de gestion 2022

Madame PIGOULLIE – RODULFO indique qu'après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, a été dressé par Madame le Payeur Départemental.

Ainsi, le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 et considérant que les opérations de recettes et dépenses sont régulières, il est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le

Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental.

Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Il est rappelé que l'instruction budgétaire M 832 stipule notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget et fait l'objet d'un report pur et simple au Budget d'investissement de l'exercice en cours.
- Les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par le Conseil d'administration après le vote du Compte administratif dudit exercice.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

- Section Investissement - Réalisations 2022 :
 - Recettes réelles : 375 172.70 euros
 - Dépenses réelles : 450 953.39 euros
- Section Fonctionnement - Réalisations 2022 :
 - Recettes réelles : 3 353 184.99 euros
 - Dépenses réelles : 3 152 306.75 euros

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- de couvrir le besoin de financement de 701 753,67 € au compte 1068 (investissement),
- de reporter le reliquat au solde d'exécution de la section de fonctionnement au compte R002 pour 1 279 557,96 euros,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDENT à l'unanimité (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)** de couvrir le besoin de financement de 701 753,67€ au compte 1068 (investissement) du BP 2023,
- **DÉCIDENT à l'unanimité (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)** de reporter le reliquat au solde d'exécution de la section de fonctionnement au compte R002 pour 1 279 557,96 euros.

Ces écritures seront reprises au budget prévisionnel budget supplémentaire 2023.

Budget primitif 2023

A l'appui d'un power point, Madame Isabelle PIGOULLIE – RODULFO rappelle que par délibération du 25 novembre 2022, le Conseil d'administration a souhaité conserver les mêmes taux de cotisation pour l'année 2023.

Ces propositions budgétaires 2022 sont volontaristes et tournées vers les collectivités. Elles permettent de proposer aux collectivités toujours plus de missions en lien avec les évolutions territoriales, et d'autre part de moderniser et d'agrandir le bâtiment ainsi que de professionnaliser les équipes.

Il est rappelé que de nouveaux services sont proposés par le CDG, parmi eux la prestation retraite, l'élaboration des arrêtés via le logiciel AGIRHE, le conseil en évolution professionnelle, la paie à façon, la médiation et l'accompagnement au recrutement des secrétaires de mairie et le travail sur la proposition d'une complémentaire Santé – Prévoyance en 2023-2026.

Par délibération du 25 novembre 2022, le Conseil d'administration a souhaité conserver les mêmes taux de cotisation pour l'année 2023.

- Cotisation obligatoire: 0.7%
- Cotisation Hygiène et sécurité:
 - o 0.07 % pour les collectivités affiliées au CDG84
 - o 0.10 % pour les collectivités non affiliées
 - o 0.15 % pour le SDIS
 - o Forfait de 200€ pour les collectivités de moins de 20 agents et 450€ pour les collectivités de plus de 20 agents.

Le Budget Principal 2023, qui ressemble au BP 2022, se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 4 876 557,96 euros

⇒ Chapitre 70 : produits des services 3 285 000 euros

comprenant notamment les cotisations obligatoires et additionnelles versées par les collectivités affiliées, le remboursement des concours, les conventions et autres produits d'activité.

⇒ Chapitre 74 : dotations et participation participation CNRACL, FIPHFP et Fonds de Prévention	75 000 euros
⇒ Chapitre 75 : autres produits gestion courante convention d'assurance et tickets restaurant	215 000 euros
⇒ Chapitre 77 : produits exceptionnels Remboursement ou trop versé	2000 euros
⇒ Chapitre 013 : atténuation de charges remboursement par notre assurance groupe des indemnités journalières (maladie, maternité ...) et remboursement de personnes privées d'emploi	20 000 euros
Total des produits des recettes de fonctionnement	3 597 000 euros
Excédent reporté :	1 279 557,96 euros

■ Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 876 557,96 euros

- ⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général 933 580,34 euros
Il s'agit principalement des dépenses relatives au fonctionnement du Centre mais aussi des locations, des fournitures de bureau, de la maintenance des matériels, des primes d'assurance, de la documentation générale, des indemnités pour les jurys de concours, des frais d'affranchissement, de télécommunication.
- ⇒ Chapitre 012 : charges de personnel 2 760 730,40 euros
Rémunérations du personnel titulaire et non titulaire du Centre de gestion, les charges sociales patronales, cotisations au contrat groupe d'assurance.

- ⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante 510 000 euros
 Il s'agit principalement du remboursement des décharges d'activité de service dans le cadre du droit syndical et des autorisations spéciales d'absences, des indemnités du Président , du Vice-Président délégué et des Vice-Présidents, des frais de déplacement des membres élus du Conseil d'administration, des organismes paritaires et de la commission de réforme.
- ⇒ Chapitre 67 : charges exceptionnelles 10 313,80 euros
 Intérêts moratoires
- ⇒ Chapitre 68 : dotations aux amortissements 61 933,42 euros
- ⇒ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 600 000 euros

Le total des dépenses s'élève à 4 876 557,96 euros

Le Président indique que la section de fonctionnement est en équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Le montant des recettes d'investissement s'élève à 1 368 033,53 euros

comprenant :

- ⇒ Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves 4 346,44 euros

Fonds de compensation pour la T.V.A

Mme PIGOULLIE précise que ce montant est une vraie surprise. Cette information a été portée à notre connaissance mi-décembre et que de nombreuses collectivités sont également dans cette situation.

- ⇒ Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations 61 933,42 euros

- ⇒ Chapitre 021 : Virement de section de fonctionnement 600 000 euros

R 1068

Affectation de la section de fonctionnement pour couvrir le 701 753,67 euros

Besoin d'investissement

■ Le montant des dépenses d'investissement s'élève à	1 368 033,53 euros
⇒ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles ... Logiciels informatiques, sécurité informatique	150 000 euros
⇒ Chapitre 21 : immobilisations corporelles comprenant :	1 218 033,53 euros
- bureaux	
- ordinateurs	
- aménagement de bureaux	
-travaux extension du bâtiment	

Le Président indique que la section d'investissement est en équilibre, et demande aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur ce projet de budget.

Une question de Mme CHABAUD – GEVA concerne le « verdissement » de la flotte automobile du CDG 84. Il est répondu que, dans le cadre des travaux du nouveau bâtiment, des bornes électriques sont prévues et que les prochains achats, lors qu'il s'agira de changer les véhicules se porteront certainement sur des véhicules électriques.

Mme PIGOULLIE ajoute que l'évolution des recettes est favorable, nous n'avons pas d'effet de ciseau, mais il convient de rester vigilant sur les recettes issues des prestations facultatives. C'est un équilibre qu'il convient de préserver.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le budget primitif 2023 du Centre de gestion présenté par son Président.

Ont voté pour : 16 (14 présents et 2 pouvoirs)

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Subvention 2023 à l'ANDCDG

Mme PIGOULLIE- RODUFO rappelle que l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale) rassemble près de la totalité des personnels dirigeants des centres de gestion.

En effet, interlocuteur du Ministère et de la DGCL, au-delà du travail classique des commissions techniques qui permettent un débat et des solutions collectives sur les sujets les plus importants concernant les Centres de gestion, l'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG. Aujourd'hui, des partenariats étroits et des protocoles de collaboration unissent les deux associations avec pour résultats, des publications, des participations à des salons, l'organisation du travail en commission ou la mise en œuvre conjointe des conférences nationales pour l'emploi par exemple.

Par ailleurs, l'ANDCDG œuvre activement à l'accompagnement des Centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formation ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion.

Ces actions sont devenues indispensables à l'ensemble des personnels des centres de gestion, et permettent à la fois une concertation technique sur nos méthodes, mais aussi une préparation essentielle à toutes les actions communes à l'ensemble des Centres de gestion.

La mise en œuvre de ces actions, les frais de gestion, d'organisation ainsi que les coûts pédagogiques qui en résultent, nécessitent le recours aux aides financières externes.

Afin de poursuivre l'action de l'ANDCDG, il est proposé de bien vouloir lui attribuer pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'octroi de cette subvention.

Groupe de travail sur l'Absentéisme- point d'information

Dans la dynamique du Plan Santé au Travail, et parce que le taux d'absentéisme dans le Vaucluse est important, le CDG84, en partenariat avec le CNFPT, a proposé une rencontre « Culture de la Prévention » le 7 février 2023 dans les locaux du CNFPT à laquelle plus de 60 DGS et DRH ont participé.

Les thématiques abordées étaient :

- Absentéisme départemental et comparatif au national
- Rôles et responsabilité pénale en Santé et Sécurité au Travail pour les élus et les encadrants
- Outils de la prévention
- Enjeux et conséquences de l'inaptitude
- Prévention de l'usure professionnelle et de la désinsertion professionnelle

Le contexte social et psychologique national, les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités, les non-remplacements des absents, l'allongement des carrières, ... viennent impacter fortement l'absentéisme et la qualité du service public.

Le CDG84 a proposé la création d'un Groupe de Travail sur l'Absentéisme aux collectivités et établissements publics qui ont répondu favorablement.

Les attentes portent sur :

- Atelier partage d'expérience et bonnes pratiques
- Démarche de repérage / cartographie dans les collectivités et les secteurs d'activités génératrices de phénomènes d'usure ou de désinsertion professionnelle
- Analyse de l'absentéisme (court / fréquent / long) et formulation d'hypothèses
- Action d'information et de sensibilisation (élus, encadrants, agents)
- Accompagnement de projet (organisation RH, emploi, prévention, ergonomie, médecine)
- Expérimentation d'actions (QVT, santé mentale, étirements, nutrition, GPEEC, parcours professionnel, 2ème carrière, outils RH)

Ce Groupe de Travail sera piloté par la Pôle Prévention des Risques du CDG84 et des acteurs des collectivités et établissements publics y participeront afin que les propositions soient le plus adaptées aux besoins (communes de différents effectifs, intercommunalité et syndicat mixte).

Les acteurs seront issus des collectivités et établissements publics suivants :

- Mairie de Jonquières
- Mairie de Robion
- Mairie de Vedène
- Mairie de l'Isle sur Sorgue
- Mairie de Pertuis
- Mairie de Cavaillon
- Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
- Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière

Un échange s'en suit sur l'absentéisme dans les collectivités. Il est évoqué également le cas des agents qui ont des restrictions (port de charge, ...), pour lesquelles les collectivités ne peuvent pas trouver d'autres affectations.

Les membres du Conseil d'Administration seront informés des actions et avancées de ce Groupe de Travail.

Modification de la composition du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-François LOVISOLO, élu membre titulaire du Conseil d'Administration du CDG 84 lors des élections d'octobre 2020, a démissionné de ses fonctions de Maire de la commune de La Tour d'Aigues. N'étant plus membre du conseil municipal, il a perdu la qualité pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CDG 84.

Conformément à l'article 17 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est remplacé par son suppléant.

En l'espèce, et selon l'ordre de l'élection, **Mme Geneviève JEAN, Maire de la commune de Cabrières d'Aigues** actuellement membre suppléante de Monsieur Jean-François LOVISOLO, devient donc membre titulaire et **Mme Béatrice PAUMIER**, conseillère municipale de la Bastidonne, membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84.

Mme MICHELIER relève une coquille sur l'annexe à la délibération : elle sera corrigée.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, après en avoir délibéré **ACTENT** ces modifications à l'unanimité.

Délégation de signature

A la suite de cette modification, le Président propose aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur des délégations de signature pour les Vice-Présidents du Bureau.

En effet, afin d'assurer la continuité des services et en l'absence prolongée du Président, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de donner délégation de signature aux Vice-Présidents, dans leur domaine de délégation respectif, pour les documents comptables et budgétaires pouvant être dématérialisés, et à signer les contrats, conventions et délibérations.

Il est également proposé d'accorder la délégation de signature à Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du Centre de gestion, pour les actes administratifs courants relevant de la gestion du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à prendre les arrêtés portant délégation de signature en faveur des Vice-Présidents et de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO dans les limites précitées.

Par ailleurs, dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité, Madame PIGOULLIÉ-RODULFO est également autorisée à signer tous les documents comptables et budgétaires ainsi que les frais de déplacement.

En l'absence prolongée du Président du Centre de Gestion, Madame PIGOULLIÉ-RODULFO, directrice du Centre de Gestion est habilitée à signer les arrêtés pour le personnel.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, après en avoir délibéré **APPROUVENT** ces délégations de signature à l'unanimité. Des arrêtés individuels signés par le Président seront notifiés aux intéressés.

Convention médiation avec le Tribunal Administratif de Nîmes

Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO indique que la médiation peut être définie comme : « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent

de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

La médiation suppose nécessairement un dialogue entre les parties et des efforts de compréhension mutuelle de leur part. Les parties vont tenter de parvenir à un accord dans un cadre apaisé et équitable en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, « le médiateur ».

Le **Conseil d'Etat** souligne 4 points d'intérêt majeurs de la médiation :

- **Pédagogique:** la médiation permet d'expliquer les raisons de la décision de l'administration et de mieux la faire comprendre et éventuellement, de la faire accepter. Elle permet également à l'administration de prendre connaissance de certaines lacunes qui lui sont propres (organisationnelles, structurelles, conjoncturelles, etc.) ou qui tiennent à la réglementation en vigueur et d'envisager des mesures correctives ;
- **Social:** la médiation offre un espace concret d'écoute et de dialogue et permet de créer ou de recréer des liens et donc de la confiance entre l'administration, l'employeur public et l'agent concerné. L'image de l'administration est également sensiblement améliorée ;
- **Pacificateur:** la plupart des médiations aboutissant à un accord (76% en ce qui concerne les MPO), quel qu'il soit (total, partiel, avec ou sans concession de l'administration). Le processus de médiation permet donc aux protagonistes de sortir de la situation de conflit et de blocage dans laquelle ils se trouvaient. Leur relation s'en trouve apaisée et assainie. En phase précontentieuse, la médiation permet de résoudre rapidement, simplement et durablement une situation litigieuse et d'éviter une saisine contentieuse des juridictions administratives ;
- **Novateur :** la médiation favorise l'émergence de solutions novatrices, intégrant l'équité en sus de la légalité. En outre, elle permet à l'administration de modifier sa décision sans être désavouée par un juge et sans générer de « jurisprudence » (confidentialité de la médiation).

La médiation est un mode alternatif de règlement des conflits, qui permet de parvenir à renouer un dialogue parfois rompu depuis longtemps et ouvrir la perspective d'une amélioration des relations, d'une nouvelle confiance entre les parties. Tout en offrant des garanties de confidentialité et d'impartialité, la médiation peut aider à résoudre un litige de façon durable grâce à un accord adapté aux besoins de chacun, sans avoir à recourir au juge.

En outre, la médiation permet également une économie de temps et d'argent par rapport à une procédure devant le tribunal. En effet, le coût financier pour la collectivité sera inférieur à une procédure auprès du juge (frais d'avocat, de justice, temps consacré au dossier par les services pendant plusieurs mois...).

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer une convention portant sur la médiation avec le Tribunal Administratif de Nîmes qui explicite le périmètre d'intervention ainsi que les obligations des cocontractants tant pour une médiation à l'initiative des parties que du juge administratif, que dans le cadre d'une médiation préalable obligatoire.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, après en avoir délibéré

APPROUVENT à l'unanimité les termes de cette convention à l'unanimité,

AUTORISENT à l'unanimité le Président à la signer.

Recours CFDT / CDG 84 dans le cadre des élections professionnelles

Point d'information

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que le syndicat CFDT a formé un recours contre le CDG 84 dans le cadre des élections professionnelles, pour le CST. En l'espèce, ils contestent la légitimité d'une liste.

5 CDG en France sont concernés par ce type de recours. Pour 4 CDG, le recours portent tant sur des questions d'organisation des élections que sur la légitimité de cette liste. Pour le CDG 84, le recours porte uniquement sur la légitimité de la liste. Un mémoire a été rédigé en interne, tous les éléments ont été communiqués au Tribunal Administratif. Si d'aventure le CDG était débouté, il serait nécessaire d'organiser de nouvelles élections, uniquement pour le CST, en utilisant le vote électronique.

Travaux extension nouveau bâtiment

Point d'information

Les travaux touchent à leur fin. Des déménagements sont prévus fin avril pour le pôle Santé et Sécurité au travail. Des déménagements en interne dans le bâtiment existant interviendront fin juin. Une inauguration pourrait avoir lieu le 22 juin, à l'issue du Conseil d'Administration. A confirmer.

La séance est levée à 11h45.

Le Président,

UNION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE
VAUCLUSE
Maurice CHABERT